

RACING CLUB DE LENS

Société par actions simplifiée au capital de 43.288.047 €
Siège social : Stade Bollaert 1, rue Maurice Carton 62300 Lens (France)
335 259 990 R.C.S Arras

(la « **Société** »)

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 décembre,

Monsieur Joseph OUGHOURLIAN, né le 15 février 1972 à Paris, de nationalité française, demeurant 18 Hereford square Sw7 4ts Londres, Royaume-Uni, agissant en qualité du président de la Société (le « **Président** »), après avoir rappelé que :

- aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 30 décembre 2024 (l'« **Assemblée Générale** »), les associés de la Société ont décidé :
 - (i) de créer la catégorie d'actions dites actions de catégorie A ou « ADP A » qui sont des actions de préférence au sens des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce ;
 - (ii) de procéder à une augmentation du capital en numéraire d'un montant nominal de trois millions deux cent cinquante-deux mille sept cent quarante-quatre euros (3.252.744 €) afin de porter le capital social de 43.288.047 euros à 46.540.791 euros, par l'émission de 10.952 actions de préférence de catégorie A nouvelles (les « **ADP A** ») d'une valeur nominale de 297 euros chacune assortie d'une prime d'émission de 704,70 euros chacune, soit un prix de souscription de 1.001,70 euros par ADP A pour un montant total de souscription de dix millions neuf cent soixante-dix mille six cent dix-huit euros et quarante centimes (10.970.618,40 €) (soit avec une prime d'émission incluse de sept millions sept cent dix-sept mille huit cent soixante-quatorze euros et quarante centimes (7.717.874,40 €)) (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
 - (iii) de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 10.952 ADP A nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital, au profit de [...].
- dans le cadre de l'Augmentation de Capital, conformément aux termes de l'Assemblée Générale, le Président a reçu tous pouvoirs pour :
 - recueillir la souscription des ADP A et, le cas échéant, les versements y afférents ;
 - proroger la période de souscription le cas échéant et procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ;
 - utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital et la modification corrélative des Statuts conformément au projet de Nouveaux Statuts ; et

- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires et/ou utiles à l'Augmentation de Capital.

a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 3.252.744 €, par voie d'émission de 10.952 ADP A, de 297 euros de valeur nominale chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de [...] et modification corrélative des statuts de la Société

Le Président après avoir reçu le bulletin de souscription par lequel [...] déclare souscrire à 10.952 ADP A pour un moment total de dix millions neuf cent soixante-dix mille six cent dix-huit euros et quarante centimes (10.970.618,40 €),

constate qu'aux termes d'un arrêté de créance établi ce jour par le Président, [...] détient une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société d'un montant de 10.970.618,40 euros,

constate que l'arrêté de créance susvisé a été certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société le 30 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce,

constate que [...] a souscrit à l'Augmentation de Capital par compensation de créance,

constate que les 10.952 ADP A ont été intégralement souscrites et libérées de la totalité de leur prix de souscription.

En conséquence de ce qui précède, le Président,

constate que la période de souscription est close et que, par suite, l'Augmentation de Capital d'un montant total de trois millions deux cent cinquante-deux mille sept cent quarante-quatre euros (3.252.744 €) correspondant à l'émission de dix mille neuf cent cinquante-deux (10.952) ADP A de deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (297 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission totale de sept millions sept cent dix-sept mille huit cent soixante-quatorze euros et quarante centimes (7.717.874,40 €) est donc définitivement réalisée ;

constate qu'à l'issue de cette Augmentation de Capital, le capital social de la Société est porté de 43.288.047 euros à 46.540.791 euros ;

décide :

- d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 7 (Formation du capital) des statuts de la Société :

« Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 30 décembre 2024, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital social d'un montant nominal de 3.252.744 euros par la création et l'émission de 10.952 Actions de Préférence A (tel que ce terme est défini ci-après) de 297 euros de valeur nominale. »

- de modifier l'article 8 (Capital social) comme suit :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à QUARANTE-SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (46.540.791 €) et divisé en CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TROIS (156.703) Actions (tel que ce terme est défini ci-après) de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (297 €) chacune, intégralement souscrites et libérées dont :

- CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UNE (145.751) actions ordinaires ; et

- *DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (10.952) actions de préférence de catégorie A (les « **Actions de Préférence A** »).*

*Les actions ordinaires et les Actions de Préférence A sont dénommées ensemble les « **Actions** ».*

Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'article 11 (Droits et obligations attachés aux actions) ci-après. »

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

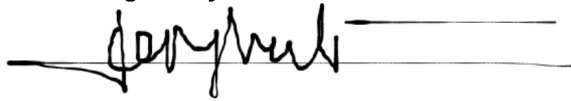
Le Président, **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôts ou de publicité prescrites par les lois et règlements applicables.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président reconnaît que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

DocuSigned by:



44AC12D0E0A240A...

Certifiés conformes par le Président

Monsieur Joseph OUGHOURLIAN